



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2025\_0473

12 - Aménagement et développement des territoires

**Prorogation du délai de caducité pour deux dossiers - Appels à dossier dynamisation des centres bourgs - Commune de Chauvigné et CCAS de Le Ferré**

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2022 relative au vote d'une subvention pour la commune de Chauvigné et d'une subvention pour le Centre communal d'action

sociale de Le Ferré au titre du dispositif "Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs";

## Exposé :

### I. COMMUNE DE CHAUVIGNÉ

En mars 2022, la commune de Chauvigné a déposé un dossier de demande de subvention, au titre de l'Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs 2022, pour l'acquisition d'un bien et la rénovation de deux logements communaux. La Commission permanente du 11 juillet 2022 a octroyé à ce projet une subvention de 85 000 euros, avec une date de caducité de l'aide fixée au 11 juillet 2025.

Les travaux ont débuté en septembre 2023. Toutefois, deux lots ont été déclarés infructueux lors de l'appel d'offres, entraînant un report du calendrier et la relance de la procédure de commande publique. A ce jour, les travaux sont en voie d'achèvement et la réception des lots avec réserves est en cours. En conséquence, la commune n'était pas en mesure de solliciter le versement du solde de la subvention avant la date limite du 11 juillet 2025.

Par courrier du 5 mai 2025, la commune de Chauvigné a informé les services du Département d'Ille-et-Vilaine de ces difficultés et a sollicité une prorogation du délai de caducité afin de pouvoir finaliser la réception des travaux et transmettre sa demande de solde.

Considérant les circonstances du retard de l'opération et l'intérêt de ce projet, qui bénéficie également d'une subvention au titre du contrat départemental de territoire 3<sup>e</sup> génération de Couesnon Marches de Bretagne, il est proposé de proroger le délai de caducité de la subvention d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2026, en cohérence avec la caducité de l'aide accordée au titre du contrat.

### II. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE FERRÉ

En mars 2022, le Centre communal d'action sociale de Le Ferré a déposé un dossier de demande de subvention, au titre de l' "appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs 2022", pour le rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne d'un immeuble situé 13 - 15 rue de Bretagne et la réalisation de travaux de rénovation pour la création de trois logements sociaux communaux. La Commission permanente du 11 juillet 2022 a octroyé à ce projet une subvention de 90 000 euros, avec une date de caducité de l'aide fixée au 11 juillet 2025.

Le rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne a eu lieu le 25 septembre 2023 et la fin des travaux est programmée pour la fin d'année 2025. Le Centre communal d'action sociale n'a donc pas pu solliciter le versement du solde de la subvention avant la date limite du 11 juillet 2025.

Par courrier en date du 10 juin 2025, le Centre communal d'action sociale a informé les services du Département du décalage du calendrier de l'opération et a sollicité une prorogation du délai de caducité afin de pouvoir finaliser l'opération et transmettre sa demande de solde.

Il est proposé de proroger le délai de caducité de la subvention d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2026.

## Décide :

**- de proroger le délai de caducité jusqu'au 11 juillet 2026 des subventions au titre du dispositif "Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs 2022" pour :**  
**. le dossier de la commune de Chauvigné "Acquisition d'un bien et rénovation de deux logements communaux" ;**

. le dossier du Centre communal d'action sociale de Le Ferré "Rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne d'un immeuble et travaux de rénovation pour la création de trois logements sociaux communaux".

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
9 septembre 2025  
ID: CP\_2025\_0473

Pour extrait conforme